

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
15 octobre 2015  
Français  
Original : anglais

---

**Lettre datée du 15 octobre 2015, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un document de réflexion destiné au débat public sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité, qui se tiendra le 20 octobre 2015 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

*(Signé)* Román Oyarzun



## **Annexe à la lettre datée du 15 octobre 2015 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Document de réflexion destiné au débat public du Conseil de sécurité  
consacré à la question intitulée « Mise en œuvre des dispositions  
de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote S/2010/507 »**

### **I. Introduction**

L'ensemble des membres de l'Organisation des Nations Unies continue d'attacher de l'importance à la question des méthodes de travail du Conseil de sécurité. Bien que ce dernier se soit constamment adapté afin de répondre de manière constructive à plusieurs préoccupations liées à ses méthodes de travail, la transparence, la participation, le principe de responsabilité et l'efficacité sont restés au cœur des débats tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Conseil et dans les domaines dans lesquels la majorité des États Membres considèrent que d'autres améliorations sont possibles.

### **II. Questions dont l'examen est proposé**

Dans la note du Président du Conseil de sécurité (S/2013/515), le Conseil s'est engagé à prendre un certain nombre de mesures pour accroître l'efficacité et la transparence de ses travaux et renforcer les échanges et le dialogue avec les États non membres du Conseil et les autres organes de l'Organisation. Le débat public qui va s'ouvrir est l'occasion d'examiner la manière dont le Conseil peut continuer d'améliorer tous ces aspects dans le cadre de ses relations avec les États qui n'en sont pas membres, ainsi qu'avec les organes de l'ONU, en particulier l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Secrétariat.

Les délégations sont en outre invitées à tirer les enseignements de l'évolution des méthodes de travail du Conseil de sécurité au cours des cinq dernières années. En faisant fond sur l'expérience acquise lors des précédents débats, le débat public permettra également de déterminer des domaines et des moyens, y compris par l'intermédiaire du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, pour améliorer la manière dont le Conseil met en œuvre l'éventail de mesures précédemment convenues visées dans la note de son président (S/2010/507) et dans les notes adoptées ultérieurement par le Groupe de travail informel<sup>1</sup>.

### **III. Contexte**

La relation entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale est définie par une série de dispositions énoncées dans la Charte des Nations Unies (Art. 4 à 6, 10 à 12, 15 (1), 20, 23, 24 (3), 93 et 97). Elle englobe les questions de paix et de sécurité, la nomination du Secrétaire général, l'élection des juges du Tribunal pénal

---

<sup>1</sup> S/2012/402, S/2012/922, S/2012/937, S/2013/515, S/2013/630, S/2014/268, S/2014/393, S/2014/565, S/2014/739 et S/2014/922.

international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda, les recommandations que l'Assemblée adresse au Conseil, les rapports annuels et les rapports spéciaux du Conseil, ainsi que les relations entre le Conseil et certains organes subsidiaires créés par l'Assemblée.

L'importance de la manière dont travaille le Conseil de sécurité et sa relation avec l'Assemblée générale seront mises en exergue en 2016, à l'approche de l'élection du Secrétaire général.

Des appels de plus en plus nombreux se font entendre depuis peu, à l'intérieur et à l'extérieur de l'Organisation, en faveur d'une transparence et d'une ouverture accrues dans le processus de sélection du prochain Secrétaire général.<sup>2</sup> Différentes initiatives et propositions ont déjà été présentées, qui ont toutes pour dénominateur commun la conviction que le prochain chef de l'Organisation devrait être sélectionné à l'issue d'un processus plus interactif, dynamique et transparent.

En juillet 2015, sous la présidence de la Nouvelle-Zélande, le Conseil de sécurité a tenu son premier débat informel au sujet du processus de sélection du prochain Secrétaire général, au titre du point intitulé « Questions diverses ».

L'Assemblée générale a, pour sa part, adopté le 11 septembre 2015 la résolution intitulée 69/321 relative à la revitalisation de ses travaux, dans laquelle elle a prié son Président et celui du Conseil de sécurité de commencer à solliciter des candidatures au poste de secrétaire général.

Par ailleurs, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 impartit un nouvel élan à la relation entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social. En janvier 2015, le Conseil de sécurité a souligné que « sécurité et développement sont étroitement interdépendants, se renforcent mutuellement et sont des conditions essentielles d'une paix durable » (S/PRST/2015/3). La récente adoption des 17 objectifs de développement durable est donc l'occasion pour les deux instances de faire fond sur les pratiques optimales et de jouer un rôle accru et actif dans la suite qui y sera donnée.

Le présent débat est en outre l'occasion de réfléchir à la manière dont le Conseil de sécurité et le Secrétaire général peuvent collaborer plus efficacement pour obtenir les meilleurs résultats sur le terrain. Outre les fonctions administratives qu'ils énoncent, les Articles 98 et 99 de la Charte définissent plusieurs autres fonctions incombant au Secrétaire général, qui déterminent aussi la relation entre le Conseil et le Secrétariat. Ces fonctions incluent les mesures visant à établir les faits, les bons offices, les efforts concertés en vue de promouvoir les règlements politiques, le maintien de la paix et la mise en œuvre des accords de paix, l'appui aux tribunaux internationaux et spéciaux et l'application des régimes de sanction.

---

<sup>2</sup> Le Secrétaire général est élu par les États Membres selon une procédure définie à l'article 97 de la Charte des Nations Unies, à l'article 41 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et à l'article 48 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité. L'article 97 de la Charte dispose que « Le Secrétaire général est nommé par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité. » Dans la pratique, cette nomination est officialisée par l'adoption d'une résolution de l'Assemblée générale. Aux termes de l'article 83 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, cette décision est une question importante qui requiert la majorité des deux tiers. L'article 48 du Règlement intérieur provisoire du Conseil dispose que la recommandation doit être « discutée et décidée en séance privée », à moins qu'il n'en soit convenu autrement.

#### **IV. Modalités du débat et participants**

Les débats publics devraient ouvrir la voie à la communication et à l'interaction entre le Conseil de sécurité et l'ensemble des membres de l'Organisation des Nations Unies, en vue d'alimenter les travaux futurs du Conseil. En réalité, toutefois, les débats publics, à l'origine destinés à donner la parole à l'ensemble des membres, sont devenus des réunions longues d'une journée, dénuées de tout caractère interactif. Les documents finals de ces débats du Conseil (résolutions, déclarations du Président) sont communément adoptés au début, et moins souvent à la fin des réunions, sans refléter véritablement l'interaction et le dialogue entre le Conseil et les autres membres de l'Organisation dont un « débat public » devrait être synonyme.

L'Espagne voudrait encourager à poursuivre la mise en œuvre de plusieurs des mesures envisagées dans la note du Président (S/2010/507) et dans les notes ultérieures destinées à améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Le débat sur les méthodes de travail est l'occasion parfaite de passer de la théorie à la pratique.

Les principaux objectifs sont i) réduire la durée du débat, sans pour autant nuire au fond, de manière à accroître l'efficacité du Conseil; ii) assurer l'utilité du débat, en aboutissant à un document final; iii) accroître la transparence et l'interactivité en élaborant un document final qui sera adopté ultérieurement, et ainsi tenir compte également des vues pertinentes de l'ensemble des membres.

Le Président de l'Assemblée générale, le Vice-Secrétaire général et le Vice-Président du Conseil économique et social feront de brèves remarques préliminaires.

Les participants, y compris les membres du Conseil de sécurité, sont vivement encouragés à faire des déclarations conjointes. Les orateurs sont également instamment priés de s'abstenir de formuler les habituels hommages préliminaires. Le temps de parole sera alloué selon les règles suivantes :

- Déclaration conjointe de groupe – 10 minutes au maximum;
- Déclaration de pays complétant une déclaration conjointe – 2 minutes;
- Déclaration de pays – 3 minutes.

Le Président du Conseil de sécurité clora le débat, en reprenant les principaux éléments qui auront été recensés lors de la réunion et serviront à élaborer le document final destiné à être publié à une date ultérieure.

Pour faciliter les travaux sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité, le Secrétariat a entrepris de préciser et de compléter les informations disponibles sur le site du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure (<https://www.un.org/sc/suborg/fr/subsidiary/wgdocs>). Les procès-verbaux provisoires de la réunion seront également disponibles sur le site Web du Groupe de travail informel (<https://www.un.org/sc/suborg/fr/subsidiary/wgdocs/s/2010/507>).

#### **V. Document final**

L'importance des méthodes de travail du Conseil de sécurité ne laisse aucun doute. Au fil des ans, le Conseil s'est distingué par sa capacité d'innovation et

d'adaptabilité. Il est donc proposé que ses membres considèrent le présent débat comme une occasion :

a) De réaffirmer leur détermination à mettre en œuvre les mesures déjà convenues, à faire preuve de diligence dans l'examen et l'adoption de meilleures pratiques, tout en tenant compte des principaux éléments issus du débat public;

b) De témoigner des efforts déployés par le Conseil de sécurité pour améliorer le flux d'information et l'échange d'idées entre ce dernier et l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Secrétariat, et entre les membres du Conseil de sécurité et les autres États Membres;

c) D'appuyer et d'orienter les travaux futurs du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, qui constitue un cadre privilégié pour les débats menés au sein du Conseil au sujet de ses méthodes de travail.

Les États Membres sont invités à communiquer leurs propositions écrites à la Mission permanente de l'Espagne, d'ici le 21 octobre à 15 heures au plus tard, à l'adresse suivante : [rep.nuevayorkonu@maec.es](mailto:rep.nuevayorkonu@maec.es), en mettant en copie [elisabete.palma@maec.es](mailto:elisabete.palma@maec.es).

---